

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2025

~~~

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, également convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.

~~~

Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	27
Membres représentés	6
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Stéphanie DEVAUX
Date de la convocation des conseillers	21 novembre 2025
Date de l'affichage de la convocation	21 novembre 2025

~~~

**PRÉSENTS :**

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints**.

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Christelle RODRIGUES, Monsieur Dominique DEI-TOS, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux**.

**POUVOIRS :**

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Rachid BENYAHIA

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT

Monsieur William MUSUMECI donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI

Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE

Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO

Madame Aurélie TASTAYRE, donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Nadia GHARNIT

Monsieur Samir METIDJI

**OBJET :** Approbation de la convention de partenariat voyages seniors 2026 avec l'agence nationale pour les chèques vacances et approbation des tarifs et du barème de prise en charge 2026 appliques par la ville pour les seniors Villeparisiens

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code du Tourisme et les dispositions relatives à l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV),  
**Vu** la convention de partenariat à conclure avec l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) dans le cadre du dispositif « Voyages séniors »,

**Considérant** que ce dispositif permet d'offrir aux séniors des séjours à tarifs préférentiels favorisant l'accès aux vacances, la convivialité et le maintien du lien social,

**Considérant** la politique d'animation en faveur des séniors,

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver le projet de convention avec l'A.N.C.V.,

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver les tarifs applicables aux seniors souhaitant participer à ce voyage sur base des coûts facturés par le prestataire retenu pour la destination 2026 « Hauteville-sur-mer » et d'adapter les principes de subventionnement de la Ville prenant en compte les subventionnements de l'A.N.C.V.,

Entendu l'exposé de Madame DIGARD, adjointe au maire déléguée aux fêtes, à la vie associative, séniors, liens intergénérationnels et état civil

## DÉLIBÈRE

### Article 1<sup>er</sup> :

Est approuvé le projet de convention de partenariat 2026 avec l'Association Nationale pour les Chèques Vacances permettant l'accès aux offres de séjours.

### Article 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

### Article 3

Les seniors bénéficiaires de ce séjour doivent répondre aux critères d'éligibilité de l'A.N.C.V. L'offre est ouverte prioritairement aux retraités non ou faiblement imposables (barème A.N.C.V.).

### Article 4 :

Sont approuvés comme suit les tarifs 2026 applicables aux seniors en fonction de leur situation, prenant en compte l'aide de l'ANCV accordée sur le prix du séjour aux personnes éligibles, ainsi que la prise en charge de la Ville sur le coût des voyages :

| Destination 2026   | TARIF SENIOR IMPOSABLE | TARIF SENIOR NON OU FAIBLEMENT IMPOSABLE<br>(barème A.N.C.V.) |                                         |                               |
|--------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------|
|                    | Coût total du séjour   | Participation A.N.C.V.                                        | Participation Ville (35% du coût total) | Reste à charge pour le senior |
| HAUTEVILLE-SUR-MER | 769 €                  | 212 €                                                         | 269.15€                                 | 287.85 €                      |

### Article 5 :

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20251209-25\_11756-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2025  
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Un contrat de séjour avec le prestataire organisateur sera, par ailleurs, conclu pour ce séjour.

**Article 6 :**

Les dépenses et recettes relatives à ce projet seront imputées au budget municipal 2026.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Adopté à l'unanimité**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.**

**POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

|                                 |                                                 |
|---------------------------------|-------------------------------------------------|
| Signature                       | Signature                                       |
| <b>Frédéric BOUCHE</b><br>Maire | <b>Stéphanie DEVAUX</b><br>Secrétaire de séance |

  
